




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26738-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.144**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : TRAVAUX DE PROXIMITE 2013 - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHÔNE**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29/04/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE PROXIMITE 2013 - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHÔNE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a décidé de reconduire en 2013 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Sont concernés les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, mandatés à la section d'investissement, à savoir :

- Équipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année quelque soit le type de travaux.

**2013.144 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2013 - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHÔNE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Les thèmes prioritaires retenus par le Conseil Général sont :

- L'environnement et le développement durable
- Le sport et la jeunesse
- La culture
- Le foncier et l'habitat social
- L'accueil de la petite enfance

Sont exclues du bénéfice de cette aide :

- Les acquisitions de mobilier et matériel,
- Les acquisitions de véhicules,
- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les études, les installations d'alarmes anti-intrusion, stores et systèmes de vidéosurveillance.

Le taux de subvention est de 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, étant précisé qu'aucun autre financeur n'est sollicité, le taux minimal d'autofinancement communal ne saurait être inférieur à 20 % du montant hors taxe du projet.

Le délai imparti aux communes pour réaliser les opérations subventionnées est fixé à 3 ans à compter de la date de délibération de l'Assemblée Départementale ayant accordé cette aide sous peine de caducité des aides consenties, sauf dérogation expresse.

Le Conseil Général a plafonné cette année le nombre de dossiers pouvant être présentés à 10 opérations.

Est soumise à votre approbation la liste ci-après, de 10 opérations, dont certaines avaient été proposées précédemment, mais n'avaient pas été retenues.

Sont proposées pour les opérations suivantes :

DIRECTION BATIMENTS ET GRANDS TRAVAUX

1	Réfection de la cour à l'Ecole Maternelle Roi René	75 000 €
2	Sécurisation et mise en place d'une ombrière au Groupe Scolaire D'Arbaud	65 000 €
3	Ravalement des façades de l'Ecole Élémentaire Peisson	70 000 €

4 - Réfection de la cour à l'Ecole Elémentaire Jules Payot	75 000 €
5 - Réhabilitation des locaux existants (2ème tranche) - Planète Jeunes à Luynes	60 000 €

DIRECTION ESPACES VERTS

1 - Réhabilitation et agrandissement de l'aire de jeux pour enfants Pavillon Vendôme	75 000 €
2 - Réhabilitation de la serre hollandaise du Parc Saint-Mitre	75 000 €

DIRECTION DES SPORTS

1 - Construction d'un court de tennis au Complexe Sportif de la Pioline	75 000 €
2 - Restructuration des vestiaires au gymnase de la Pioline	75 000 €
3 - Réfection de 2 courts de tennis à l'Auberge de Jeunesse du Jas de Bouffan	75 000 €

Le montant global de ces opérations est de : **720 000 € HT**

Les dossiers complets devront être transmis au Conseil Général avant le 1^{er} mai 2013.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Général de 80 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière du Conseil Général et tout document afférent à ce dispositif.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Les thèmes prioritaires retenus par le Conseil Général sont :

- L'environnement et le développement durable
- Le sport et la jeunesse
- La culture
- Le foncier et l'habitat social
- L'accueil de la petite enfance

Sont exclues du bénéfice de cette aide :

- Les acquisitions de mobilier et matériel,
- Les acquisitions de véhicules,
- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les études, les installations d'alarmes anti-intrusion, stores et systèmes de vidéosurveillance.

Le taux de subvention est de 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, étant précisé qu'aucun autre financeur n'est sollicité, le taux minimal d'autofinancement communal ne saurait être inférieur à 20 % du montant hors taxe du projet.

Le délai imparti aux communes pour réaliser les opérations subventionnées est fixé à 3 ans à compter de la date de délibération de l'Assemblée Départementale ayant accordé cette aide sous peine de caducité des aides consenties, sauf dérogation expresse.

Le Conseil Général a plafonné cette année le nombre de dossiers pouvant être présentés à 10 opérations.

Est soumise à votre approbation la liste ci-après, de 10 opérations, dont certaines avaient été proposées précédemment, mais n'avaient pas été retenues.

Sont proposées pour les opérations suivantes :

DIRECTION BATIMENTS ET GRANDS TRAVAUX

1	Réfection de la cour à l'Ecole Maternelle Roi René	75 000 €
2	Sécurisation et mise en place d'une ombrière au Groupe Scolaire D'Arbaud	65 000 €
3	Ravalement des façades de l'Ecole Élémentaire Peisson	70 000 €

- | | |
|---|----------|
| 4 - Réfection de la cour à l'Ecole Elémentaire Jules Payot | 75 000 € |
| 5 - Réhabilitation des locaux existants (2ème tranche) -
Planète Jeunes à Luynes | 60 000 € |

DIRECTION ESPACES VERTS

- | | |
|---|----------|
| 1 - Réhabilitation et agrandissement de l'aire de jeux pour enfants
Pavillon Vendôme | 75 000 € |
| 2 - Réhabilitation de la serre hollandaise du Parc Saint-Mitre | 75 000 € |

DIRECTION DES SPORTS

- | | |
|--|----------|
| 1 - Construction d'un court de tennis au Complexe Sportif de
la Pioline | 75 000 € |
| 2 - Restructuration des vestiaires au gymnase de la Pioline | 75 000 € |
| 3 - Réfection de 2 courts de tennis à l'Auberge de Jeunesse
du Jas de Bouffan | 75 000 € |

Le montant global de ces opérations est de : **720 000 € HT**

Les dossiers complets devront être transmis au Conseil Général avant le 1^{er} mai 2013.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Général de 80 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière du Conseil Général et tout document afférent à ce dispositif.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.